

Département de la Lozère
Commune de CHANAC

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne Responsable du Marché :

Monsieur le Maire de la commune de Chanac
9 Place de la Bascule
48230 CHANAC
Téléphone : 04.66.48.20.21.
Fax : 04.66.48.20.19.
Mail : mairie.chanac@wanadoo.fr

Personne habilitée à donner les renseignements :

Monsieur le Maire de Chanac

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Chanac

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de Mende, 1 ter boulevard Lucien Arnault, BP 140, 48005 MENDE CEDEX

I- LE CONTRAT

Le contrat qui est conclu avec le maître d'œuvre dont l'offre a été retenue par le maître d'ouvrage public ci-après :

Maître d'ouvrage : commune de Chanac

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire de Chanac

Puis accepté par la personne responsable du marché, est un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre ayant l'objet ci-après :

Construction d'une maison de santé pluri professionnelle à Chanac

Date du marché :

Montant du marché TTC :

Personne habilitée à donner les renseignements : Monsieur le Maire de Chanac

II- LES CONTRACTANTS

Nous, co-traitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées solidaires les unes des autres et désignées dans le marché sous le nom « maître d'œuvre »

Architecte mandataire :

N° SIRET :

BET Structure :

N° SIRET :

Economiste :

N° SIRET :

BET Fluides :

N° SIRET :

Et étant, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représenté par l'architecte dûment mandaté à cet effet.

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés.

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 50, 51, 52, 53 et 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons, ne tombe sous le coup de l'interdiction de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de cent vingt jours à compter de la limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ATTESTONS sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés en règle au regard des articles du code du travail.

3- L'OFFRE DE PRIX

3.1 LES CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PRIX

- a) Est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 correspondant au mois d'établissement du présent acte.
- b) Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération.
- c) Comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis à l'article 1.4 du CCAP.

3.2 LE CALCUL DE LA REMUNERATION

Taux de rémunération : $t = \dots\dots\%$

Coût prévisionnel des travaux : $C_0 = 1\,100\,000,00$ €uros HT

Forfait provisoire de rémunération : $C_0 \times t = \dots\dots\dots$ €uros

TVA = $\dots\dots\dots$ €uros

TTC = $\dots\dots\dots$ €uros

Arrêté en lettres à la somme de $\dots\dots\dots$
(en lettres)

3.3 LES MODALITES DE REMUNERATION

La part attribuée à chaque co-traitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

4- LES DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

ESQ : $\dots\dots\dots$

APS : $\dots\dots\dots$

APD : $\dots\dots\dots$

PRO : $\dots\dots\dots$

VISA : $\dots\dots\dots$

ACT : $\dots\dots\dots$

DET : $\dots\dots\dots$

AOR : $\dots\dots\dots$

5- LES PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après, selon les répartitions jointes en annexe I (joindre le relevé d'identité bancaire de chacun).

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro :

- à :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro :

- à :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro :

- à :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro :

- à :

Les paiements faits à ce(s) compte(s) sont libératoires à l'égard des autres membres du groupement.

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au concepteur dans un délai de 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

Fait à, le

En un seul original,

Les contractants ,
(cachets et signatures)
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,
A CHANAC, le

Le représentant légal de la collectivité

Elle est complétée par les annexes suivantes :

Annexe n° 1 relative à la désignation et répartition des co-traitants

Autres annexes (*à préciser*) :

Date d'effet du marché

En cas de remise contre récépissé :

Reçu notification du présent marché le

A, le
Signature du mandataire du groupement

En cas d'envoi en LR/AR :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le par
le mandataire du groupement destinataire,

A, le
Signature du représentant légal de la collectivité